



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

Abonnement annuel	Algérie	Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION : SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13 Av. A. Benbarek — ALGER Tél. : 65. 18. 15 à 17 — C.C.P. 3200 — 50 ALGER Télex : 65 180 IMPOF DZ BADR : 060.300.0007 68/KG ETRANGER : (Compte devises): BADR : 060.320.0600 12.
	1 An		1 An	
Edition originale	150 D.A.	400 D.A.		
Edition originale et sa traduction	300 D.A.	730 D.A.	(Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 3,50 dinars ; édition originale et sa traduction, le numéro : 7 dinars. — Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation et changement d'adresse. Tarif des insertions : 30 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS ET DECRETS
ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX

Décret présidentiel n° 91-264 du 10 août 1991 portant ratification, avec réserve, de la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF), faite à Berne le 9 mai 1980, ainsi que de son protocole, de ses appendices et de leurs annexes, p. 1191.

LOIS

Loi n° 90-11 du 21 avril 1990 relative aux relations de travail (rectificatif), p. 1201.

DECRETS

Décret présidentiel n° 91-265 du 10 août 1991 portant ratification de l'accord de prêt signé à Bruxelles le 14 novembre 1990 entre le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire et le gouvernement du Royaume de Belgique, p. 1201.